

Justificatif généré le 13/06/2024

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 13/06/2024
Département : (75) Paris (75)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/L0001912
N° d'annonce : L0001912

SOCIETE ANONYME COURBET

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 862.000 €

Siège social : 58, avenue d'Iéna - 75116 Paris

552 108 540 RCS Paris

(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 28 juin 2024

Mmes et MM. les actionnaires de la SOCIETE ANONYME COURBET sont avisés qu'une Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire se tiendra le vendredi 28 juin 2024 à 11 heures, au siège social, 58, avenue d'Iéna, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

A titre ordinaire

Rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport sur les résolutions prises à titre extraordinaire ;

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 ;

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 ;

Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023 ;

Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code général de l'impôt sur le revenu (dites « dépenses somptuaires ») conformément à l'article 223 quater du même Code

Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux

1/5



articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et, le cas échéant, des conventions y figurant ;

Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société ;

Renouvellement des mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant ;

Nomination de Monsieur Bradley Taylor en qualité d'administrateur ;

A titre extraordinaire

Modification du mode de détention des actions ;

Modification corrélative des statuts (article 11) ;

Modification de la date de clôture de l'exercice social du 30 juin au 31 décembre ;

Modification corrélative des statuts (article 6) ;

Modification de la dénomination sociale ;

Modification corrélative des statuts (article 2) ;

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 257.825,49 euros par émission de 2.647.058 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 3,40 euros, avec suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée ;

Augmentation de capital, sous condition suspensive, par incorporation de prime d'émission et élévation du pair des actions existantes ;

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée ;

A titre ordinaire

Pouvoirs pour les formalités légales.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société invite également ses actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : contact@courbetsa.com.

Modalités de participation

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale (i) en y assistant personnellement, (ii) en votant par correspondance ou (iii) en donnant pouvoir au Président ou à un tiers.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à savoir le mercredi 26 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris), dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire).

Cet enregistrement comptable dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale peuvent demander une carte d'admission par email à l'adresse suivante : contact@courbetsa.com.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois (3) formules suivantes :

Voter par correspondance ;

Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;

Donner une procuration à une autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité (article L.225-106 du Code de commerce).

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou donner pouvoir devront utiliser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui pourra être téléchargé sur le site Internet de la Société <https://www.societeanonymecourbet.com/Accueil> ou obtenu sur simple demande adressée au siège social de la Société.

3/5



Quelque soit l'option choisie, l'actionnaire devra dater et signer le formulaire unique et le retourner complété des instructions au siège social de la Société ou par email à l'adresse suivante : contact@courbetsa.com, afin qu'il parvienne au plus tard trois (3) jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 25 juin 2024 au plus tard.

Dans le cas où l'actionnaire souhaite donner pouvoir à son conjoint, à son partenaire de Pacs ou à un autre actionnaire de la Société, la notification de la révocation d'un mandataire précédemment désigné et, le cas échéant, la désignation d'un nouveau mandataire doivent parvenir au siège social de la Société, au plus tard trois (3) jours calendaires précédant l'Assemblée Générale, soit le 25 juin 2024 au plus tard, par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée Générale, les nom, prénom, domicile et numéro de compte d'actionnaire, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire désigné ou révoqué.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Tout actionnaire ayant déjà demandé une carte d'admission ou voté par correspondance, ou donné pouvoir au Président ou à un tiers, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Pour cette Assemblée Générale, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

C) Questions écrites

Conformément à l'article L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Conseil d'administration des questions écrites à compter de la présente insertion.

Ces questions doivent être envoyées au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième (4ème) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'el

figure sur le site Internet de la Société <https://www.societeanonymecourbet.com/Accueil>.

D) Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société et sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.societeanonymecourbet.com/Accueil>, à compter de la présente insertion.

Le Conseil d'administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeS5KLvp1

<https://digitalisation.actulegales.fr/#/aeS5KLvp1>

